

Ordre du jour

- Informations du maire

- Jeunesse

48/2021 – Adhésion au dispositif « Argent de poche »

- Administration générale

49/2021 – PV Electronique – autorisation à signer la convention

50/2021 – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – autorisation à signer la convention

- Aménagement du territoire

51/2021 – Déclaration d'Utilité publique et de cessibilité – Immeuble 8 rue Saint-Yves

52/2021 – Commission communale des impôts directs – Nominations titulaires et suppléants

- Patrimoine

53/2021 – Etude sanitaire sur la cathédrale – offre retenue – demande de subventions

- Finances

54/2021 – Décisions modificatives – Budget Port

55/2021 – Décisions modificatives – Budget Ville

56/2021 – Effacement de dette

- Questions diverses

	Fonction ¹	Qualité	NOM Prénom	Dernier secrétariat de séance	Présent	Pouvoir
1	Maire	M.	ARHANT Guirec		x	
2	1 ^{ère} Adjointe	Mme	BODIN Marie-Pierre		x	
3	2 ^{ème} Adjoint	M.	SIMON Franck		x	
4	3 ^{ème} Adjointe	Mme	LE DANTEC Anne		x	
5	4 ^{ème} adjoint	M.	TOULARASTEL Patrick		x	
6	Conseillère municipale	Mme	MADEC Marie-Yvonne	19/10/2020	x	
7	Conseiller municipal	M.	ROLLAND Rémi	10/08/2020	x	
8	Conseiller municipal	M.	MACÉ Pierre	15/02/2021	x	
9	Conseiller municipal	M.	PLAPOUS Georges	14/12/2020	x	
10	Conseiller municipal	M.	RENAULT Pascal	29/03/2021		K. LE ROUX
11	Conseillère municipale	Mme	VOISIN Françoise	17/05/2021	x	
12	Conseiller municipal	M.	EVEN Michaël		x	
13	Conseillère municipale	Mme	CATHOU Sandrine	Secrétaire de séance	x	
14	Conseillère municipale	Mme	LE ROUX Katell		x	
15	Conseiller municipal	M.	GUEGUEN Olivier		x	
16	Conseillère municipale	Mme	LE CARVENNEC Emmanuelle	23/05/2020	x	
17	Conseiller municipal	M.	REVAULT D'ALLONNES Yves	22/06/2020		M.P. COHAS
18	Conseillère municipale	Mme	COHAS Marie-Paule	10/07/2020	x	
19	Conseillère municipale	Mme	LE MARLEC Catherine		x	

Informations du maire

48/2021 – Adhésion au dispositif « Argent de poche »

Mr Le Maire présente aux conseillers le dispositif « Argent de poche » qui offre la possibilité aux adolescents jeunes adultes (de 14 ans à 26 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité durant les vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par ½ journée. Dans le cadre de ce dispositif la collectivité doit adhérer à l'association « Les Francas » qui gère ensuite le versement de l'argent de poche aux jeunes. Il est précisé de plus que la CAF soutient aussi ces actions en allouant aux collectivités une subvention de 5 € par mission confiée aux jeunes (dans la limite de 2000 € et à partir de 20 missions attribuées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif « Argent de poche »

DECIDE d'adhérer à l'association « Les Francas » et à verser le montant des frais d'adhésion (100 €)

SOLLICITE la CAF 22 pour l'aide financière

ACCEPTE de financer la part résiduelle

AUTORISE Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif.

49/2021 – PV Electronique – autorisation à signer la convention

Mr Le Maire présente aux conseillers le procès-verbal électronique, qui est un procès-verbal réalisé sous forme numérique qui donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation est réalisé progressivement de façon électronique :

- l'enregistrement du procès-verbal ;
- la notification de la contravention ;
- le recouvrement des amendes.

Le PV électronique remplace donc le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.). Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont :

- des appareils numériques portables (PDA ou "Personal Digital Assistant") ;
- des micro-ordinateurs portables (PC-tablettes) ;
- des terminaux informatiques embarqués (TIE) ;
- des interfaces de saisie sur poste de travail informatique fixe (IHM-Web).

Pour la verbalisation, l'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement les éléments de l'infraction et de transmettre directement ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur.

Ainsi le timbre-amende « papier » remis en main propre ou déposé sur le véhicule, est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué. Si celui-ci est absent cela n'entraîne pas la nullité de la procédure. Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.



Les infractions relevées par PV électronique sont traitées par le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

Pour la mise en œuvre de ce processus il est demandé au maire de signer une convention avec le préfet, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,,

AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

50/2021 – Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Mr Le Maire rappelle aux conseillers que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal. L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État. Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'«Actes» (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module «AB» (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi..

- «Actes», qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département..
- «AB» utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune. « AB » est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention avec le Préfet des Côtes d'Armor pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat



51/2021 – Déclaration d'Utilité publique et de cessibilité – Immeuble 8 rue Saint-Yves

Mr Le Maire expose le contexte de l'intervention.

L'immeuble situé 8 rue Saint-Yves fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Ville de Tréguier depuis plusieurs années.

Ayant subi à l'origine un incendie, le bâtiment s'est dégradé au fil des années et a été laissé à l'abandon par son propriétaire. Face à des risques avérés pour la sécurité publique, la Ville de Tréguier a dû intervenir à plusieurs reprises depuis 2013 en engageant des procédures de péril suivies de l'exécution d'office de mesures conservatoires.

A la suite d'un signalement de riverains en novembre 2020 faisant état d'importants désordres en provenance du bâtiment (chute de pierres, infiltrations,...), aussitôt confirmés par les constatations des services de la Ville, Monsieur le Maire a sollicité la désignation d'un expert judiciaire dans la cadre d'une procédure de péril imminent.

Au regard du rapport d'expertise de monsieur Jean-Paul Dubois, expert désigné par le Tribunal administratif de Rennes, constatant que l'immeuble présente un danger imminent pour la sécurité des personnes, Monsieur le Maire a pris un arrêté de péril imminent le 21 décembre 2020 prescrivant des mesures d'urgence.

En effet ledit expert a constaté, notamment, un ouvrage présentant dans son ensemble un caractère instable, avec de nombreux éléments de maçonnerie désolidarisés et menaçant de chuter tant sur le domaine public que sur l'enceinte du bâtiment lui-même.

Depuis cet arrêté, l'état de fragilité du bâtiment mais également sa dangerosité ont continué à s'aggraver suite à l'effondrement accidentel d'un mur de refends constaté en février 2021 par les services de la Ville.

Face à l'inaction persistante du propriétaire malgré les alertes et les mises en demeure qui lui ont été notifiées, la Ville a été contrainte de prendre un arrêté de mise en sécurité en date du 14 juin 2021 assorti d'une interdiction définitive d'habiter, renforçant d'une part les mesures d'urgences prescrites dans l'arrêté de péril du 21 décembre 2020, et prescrivant d'autre part la déconstruction complète du bâtiment en vue de traiter définitivement les causes de son insécurité.

Cet arrêté de mise en sécurité a été notifié au propriétaire de l'immeuble et n'a fait l'objet d'aucune réaction de sa part.

Par conséquent, après expiration du délai imparti, la Ville a procédé à l'exécution d'office des mesures d'urgence prescrites pour mettre fin au danger imminent, notamment la dépose des murs de façades et refends présentant un risque d'effondrement. Ces travaux ont démarré le 28 juin 2021.

Dans ce contexte, des dispositions ont également été prises dès le début de l'année 2021 pour sécuriser la rue Saint-Yves, en positionnant des barrières heras au droit de la façade du bâtiment, fermant ainsi cette portion de rue à la circulation.



Objectifs de l'expropriation

L'immeuble est voué à être déconstruit conformément à l'arrêté de mise en sécurité du 14 juin 2021 afin de traiter définitivement les causes de son insécurité.

Suivant l'avis de l'architecte des bâtiments de France, une démolition au sens stricte serait contraire aux objectifs du secteur sauvegardé, compte tenu de la valeur patrimoniale de l'immeuble. Par conséquent, il conviendra de procéder à une déconstruction en conservation des éléments déposés, en vue d'un remontage futur à l'identique in situ.

Ce projet de déconstruction s'inscrit dans le projet urbain de la Ville de Tréguier, notamment le schéma de référence « Tréguier Demain » traduisant une politique de revitalisation urbaine volontariste.

Dans un secteur à fort potentiel touristique et économique, la restauration complète de l'immeuble (reconstruction à prévoir après la déconstruction) présente une réelle opportunité de création d'une offre immobilière nouvelle dans le centre historique de Tréguier, en cohérence avec le schéma de référence « Tréguier Demain ».

Cette opération présente donc un double-objectif :

- sur le court et moyen terme, restaurer la sécurité publique et permettre la réouverture de la rue à la circulation ;
- sur le long terme, restaurer l'attractivité résidentielle et patrimoniale de la rue Saint-Yves, par un programme immobilier qualitatif et respectueux du patrimoine bâti, contribuant au développement économique du centre-ville.

La maîtrise foncière de l'immeuble et de son terrain d'assiette est par conséquent nécessaire pour assurer la sécurité de l'intervention et poursuivre à plus long terme les objectifs opérationnels précédemment décrits.

Modalités de la mise en oeuvre de la D.U.P

Pour mettre fin définitivement au péril, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation sous le régime dérogatoire de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 modifiée, dite loi Vivien. Cette procédure dérogatoire, fondée sur l'arrêté de mise en sécurité du 14 juin 2021, est dispensée d'enquête publique.

A cette fin, la commune doit solliciter, auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, une déclaration d'utilité publique en application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui visent précisément les immeubles ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ayant prescrit l'interdiction définitive d'habiter.

En cas de décision favorable du Préfet, la prise de possession par la Commune pourrait intervenir rapidement et sera suivie des travaux de déconstruction dans la mesure où l'immeuble est vacant.



Les conditions de mise en oeuvre de cette procédure d'expropriation sont précisées dans le dossier ci-annexé.

DELIBERATION

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en particulier ses articles L 511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de saisine du Préfet présentant les conditions de mise en oeuvre de l'expropriation de l'immeuble sis n°8 rue Saint-Yves

Vu l'utilité publique du projet au regard de ses principales caractéristiques, coûts et avantages ;

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité en date du 14 juin 2021 déclarant l'immeuble n°8 rue Saint-Yves interdit définitivement à l'habitation et prescrivant sa déconstruction complète ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe d'une procédure d'expropriation de l'immeuble sis 8 rue Saint-Yves et la parcelle cadastrée AC n°101, selon la procédure spéciale dite « Loi Vivien » régie par ses articles L. 511-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

D'APPROUVER le dossier de saisine du Préfet présentant le projet et les conditions de mise en oeuvre de l'expropriation. Ce dossier est consultable aux services techniques.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet des Côtes d'Armor l'édiction d'un arrêté préfectoral de la Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité au profit de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de la procédure.

52/2021 – Commission communale des impôts directs – Nominations titulaires et suppléants

M. le Maire informe les conseillers que suite à la démission de trois membres titulaires et au décès d'un membre suppléant il convient, conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts, d'établir une nouvelle liste de présentation de contribuables en nombre double au sein de laquelle seront désignés par le directeur départemental des finances publiques, trois commissaires titulaires et un commissaire suppléant. Sont proposés pour constituer cette liste les contribuables désignés ci-après :

Titulaires domiciliés dans la commune	Suppléants domiciliés dans la commune
Olivier GUEGUEN, enseignant	Marie-Paule COHAS, retraitée



2 rue Laënnec TREGUIER	2 bis rue Gambetta TREGUEIR
Yves REVAULT D'ALLONNES, retraité 26 rue Ernest Renan TREGUIER	Jean-Yves PERON, retraité 10 rue de Pen Ar Guezec TREGUIER
Catherine LE MARLEC, commerçante 16 rue Ernest Renan TREGUIER	
Alexis WETTERWALD, chef d'entreprise 35 résidence Kernabat TREGUIER	
Titulaires domiciliés hors de la commune	
Emmanuelle LE CARVENNEC, Architecte paysagiste 28 rue d'Armor PENVENAN	
Pascal RENAULT, Directeur auto-école 6 Garden Kerno PAIMPOL	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE cette proposition.

53/2021 – Etude sanitaire sur la cathédrale – offre retenue – demande de subventions

M. Le Maire rappelle que lors du budget 2021 avait été voté les crédits pour une étude diagnostic sur la cathédrale à hauteur de 60 000 €. De plus par délibération en date du 17 Mai 2021 il avait été décidé de solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Taux	Montant HT
Etat	50%	30 000€
Région	15%	9 000€
Département	10%	6 000€
Autofinancement	25%	15 000€
Total	100%	60 000€

M. Le Maire informe les conseillers que trois offres ont été réceptionnées. Après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Mr Le Maire propose de retenir l'offre de COUDIERE pour un montant de 56 555 €HT, offre la plus adaptée aux besoins et aux attentes.

Au vu de cette offre il convient donc d'actualiser ce plan de financement de la façon suivante

Financier	Taux	Montant HT
Etat	50%	28 277.50 €
Région	15%	8 483.25 €
Département	10%	5 655.50 €
Autofinancement	25%	14 138.75 €
Total	100%	56 555. 00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de COUDIERE pour un montant de 56 555.00 € HT

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.



54/2021 – Décisions modificatives – Budget Port

M. le Maire propose au conseil municipal les décisions modificatives sur le budget Port suivantes

- Décision modificative n°1
 - Article 2313 : - 116 160.25 €
 - Article 2135 : + 116 160.25 €

- Décision modificative n°2)
 - Article 673 : + 3 500.00 (dépenses)
 - Article 674 : + 3 000.00 (dépenses)
 - Article 6951 : + 400.00 (dépenses)
 - Article 706 : + 6 900 € (recettes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives pour que les crédits nécessaires soient inscrits au budget du port.

55/2021 – Décisions modificatives – Budget Ville

M. le Maire propose au conseil municipal les décisions modificatives sur le budget Ville suivantes

- Décision modificative n°1
 - Article 673 : + 2 000.00 € (dépenses)
 - Article 7381 : + 2 000.00 € (recettes)
- Décision modificative n°2
 - Article 10223 : + 1 500.00 (dépenses)
 - Article 164 t : + 1 500.00 (recettes)
- Décision modificative n°3
 - Article 6218 : + 15 000.00 dépenses)
 - Article 7488 : + 15 000.00 (recettes)
- Décision modificative n°4
 - Article 454101 : + 40 000 € (dépenses)
 - Article 454201 : + 40 000 € (recettes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives pour que les crédits nécessaires soient inscrits au budget du port.

56/2021 – Effacement de dette



Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a décidé dans sa séance du 11 avril 2019 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à un débiteur de la ville de Tréguier. Cette mesure a pour conséquence l'effacement des dettes de ce débiteur.

Il est donc proposé, à la demande de Madame La Trésorière, d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 695.72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constater l'effacement de la dette prononcée par la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor pour un montant de 695.72 €.

Questions diverses

